

Fiche de données de sécurité
Selon le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 30/05/2023

MIN/MAX PASTE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit: MIN/MAX PASTE

Code: H100090

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
/

Concentration d'utilisation: /

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIUM
TEL : +32 (0)9 282 43 61
FAX : +32 (0)9 337 04 96
HOMEPAGE: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Secteur informatif:

Informations techniques: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou de mélange conformément règlement (UE) 1272/2008 [CLP]

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes (CLP): Aucun.

Mentions d'avertissement (CLP): Aucun.

Mentions de danger (CLP): Aucun.

Conseils de prudence (CLP): Aucun.

Contient (CLP): Aucun.

2.3 Autres dangers

Il s'agit d'une préparation inoffensive. Normalement, il n'y a aucun risque, un léger inconfort peut néanmoins se présenter.

Fiche de données de sécurité Selon le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 30/05/2023

MIN/MAX PASTE

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]
Lauryléthersulphate de sodium	Numéro CAS: 68891-38-3 EINECS: 500-234-8 N° d'enregistrement REACH: 01-2119488639-16	≤ 3 %	H315 Skin Irrit. 2 H318 Eye Dam. 1 H412 Aquatic Chronic 3
Oléate de potassium	Numéro CAS: 143-18-0 EINECS: 205-590-5 N° d'enregistrement REACH: /	≤ 3 %	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2

Le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section figure à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de troubles sévères ou persistants, toujours consulter un médecin le plus rapidement possible.

Après contact avec la peau: Rincer à l'eau.

Après contact oculaire: Rincer d'abord avec beaucoup d'eau puis consulter un médecin si nécessaire.

Après ingestion: Rincer d'abord avec beaucoup d'eau, consulter un médecin si nécessaire.

Après inhalation: En cas d'inconfort sévère ou persistant: déplacer à l'air frais et consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec la peau: Aucun.

Après contact oculaire: Rougeur.

Après ingestion: Diarrhée, céphalée, crampes abdominales, somnolence, vomissements.

Après inhalation: Aucun.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

CO₂, mousse, poudre, eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun.

5.3 Conseils aux pompiers

Produits extincteurs à éviter: Aucun.

Fiche de données de sécurité Selon le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 30/05/2023

MIN/MAX PASTE

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, fumées, poussières et vapeurs en restant au vent. Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des égouts ou dans l'eau libre.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit et placer dans un conteneur fermé. Eventuellement retirer à l'aide d'un matériau absorbant.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler avec prudence afin d'éviter tout déversement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un contenant scellé dans une salle fermée et ventilée, à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

/

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Liste des ingrédients dangereux à la section 3, dont les valeurs limites d'exposition sont connues: /

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux: Garder un flacon d'eau pour bains oculaires à portée de main. Lunettes de protection bien ajustées. Si de très importantes quantités de produit sont utilisées, porter un masque et une combinaison de protection.



Protection de la peau: manipuler avec des gants en nitrile (EN 374). Délai de rupture > 480 min.

Épaisseur: 0,35 mm. Contrôler les gants minutieusement avant l'usage. Retirer les gants convenablement, sans toucher l'extérieur avec les mains nues. Le caractère approprié pour un poste de travail spécifique doit faire l'objet d'une concertation avec le fabricant des gants de protection. Laver et sécher vos mains.



Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 30/05/2023

MIN/MAX PASTE

Protection respiratoire: Pas besoin de moyens de protection respiratoire. En cas d'exposition nocive, utilisez des masques antigaz du type ABEK. A utiliser éventuellement avec une ventilation d'extraction suffisante.

Autre protection: Vêtements imperméables. Le type d'équipement de protection dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le poste de travail en question.



Contrôles environnementaux: Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées afin de prévenir ou de limiter les émissions. Pour plus d'informations, consulter les sections 6 et 13.

Contrôles techniques: Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires varient en fonction des conditions d'exposition potentielles. Une ventilation adéquate doit être assurée afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Pour plus d'informations, consulter la section 7.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (20°C):	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Caractéristique.
Point/trajet de fusion:	0°C
Point/trajet d'ébullition:	100°C – 245°C
Inflammabilité (solide, gaz):	Techniquement impossible.
Limite inférieure d'inflammabilité ou limite d'explosivité (Vol %):	/
Limite supérieure d'inflammabilité ou limite d'explosivité (Vol %):	/
Point d'éclair:	/
Température d'auto-inflammabilité:	/
Température de décomposition:	/
pH:	10,1
pH 1% dilué dans l'eau:	/
Viscosité cinématique à 40°C:	/
Solubilité dans l'eau:	Insoluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Techniquement impossible.
Pression de vapeur à 20°C:	2332 Pa
Densité relative à 20°C:	/
Densité de vapeur:	Techniquement impossible.
Caractéristiques des particules:	/
Viscosité dynamique à 20°C:	100 000 mPa.s
Taux d'évaporation (n-BuAc = 1):	0, 300

9.2 Autres informations

Composé organique volatile (COV): /

Épreuve de combustion entretenue: /

Fiche de données de sécurité
Selon le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 30/05/2023

MIN/MAX PASTE

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable sous conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Éviter des températures extrêmement élevées ou basses.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

10.5 Matières incompatibles

Aucun.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité aiguë calculée, ETA orale : > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë calculée, ETA cutanée : > 2000 mg/kg

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification:		
Lauryléthersulphate de sodium		
Orale	DL50	≥ 5 000 mg/kg (rat)
Dermale	DL50	≥ 5 000 mg/kg (lapin)
Inhalation	CL50/4u	≥ 50 mg/l
Oléate de potassium		
Orale	DL50	≥ 5 000 mg/kg (rat)
Dermale	DL50	≥ 5 000 mg/kg (lapin)
Inhalation	CL50/4u	≥ 50 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Cancérogénicité: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité pour la reproduction: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Danger par aspiration: Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 30/05/2023

MIN/MAX PASTE

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information complémentaire disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Composant	
Lauryléthersulphate de sodium	
LC50 (Poisson)	7,1 mg/L (96h)
EC50 (Daphnies)	7,2 mg/L
EC50 (Algues)	27 mg/L
NOEC (Algues)	0,93 mg/L
EC50 (Microorganismes)	7,5 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans cette préparation répondent aux critères de biodégradabilité tels que définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information complémentaire disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Classe WGK (AwSV): 1

Solubilité dans l'eau: Insoluble.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information complémentaire disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit peut être rejeté dans les concentrations d'utilisation indiquées mentionnées dans la section 1.2, si nécessaire, après neutralisation à pH 7. Les éventuelles mesures limitatives prises par les autorités locales doivent toujours être respectées.

Fiche de données de sécurité Selon le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 30/05/2023

MIN/MAX PASTE

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non applicable.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non soumis à ADR, IMDG, ICAO/IATA.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s): Non applicable.

Numéro d'identification de danger: Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas dangereux pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Caractéristiques de danger: Non applicable.

Indications supplémentaires: Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de pollution des eaux, WGK (AwSV): 1

Composés Organiques Volatile (COV): /

Étiquetage selon Règlement (CE) 648/2004: Agents de surface anioniques < 5%, Savon < 5%, Parfums (Geraniol, Citronellol), Conservateurs (Phenoxyethanol, Ethylhexyl Glycerin).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë.

BCF: Facteur de bioconcentration.

CAS: Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.

EINECS: Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 30/05/2023

MIN/MAX PASTE

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

N°: Numéro.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

UFI: Estimation de la toxicité aiguë.

vPvB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.

WGK: Classe de pollution des eaux.

WGK 1: Peu dangereux pour l'eau.

WGK 2: Dangereux pour l'eau.

WGK 3: Extrêmement dangereux pour l'eau.

Texte intégral des phrases H et EUH:

H315 Skin Irrit. 2: Provoque une irritation cutanée.

H318 Eye Dam. 1: Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Eye Irrit. 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Aquatic Chronic 3: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

